



COMMUNE D'EVENOS

Arrêté n° 117/2019

Portant interdiction l'accès au public à l'aire de jeux de St Anne d'Evenos.

Le Maire de la Commune d'EVENOS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-23,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.,

Vu le rapport du dernier entretien de l'aire de jeux de St Anne d'Evenos, située RD462, 83330 EVENOS

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire de jeux de St Anne d'Evenos présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur,

Considérant en conséquence la nécessité d'interdire l'accès au public à l'aire de jeux de St Anne d'Evenos, situé RD462, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : L'aire de jeux de St Anne d'Evenos situé RD462 est fermée et son accès est interdit au public.

Article 2 : Afin de sécuriser le site, le portillon d'accès à l'aire de jeux sera maintenu fermé à clef. Le présent arrêté ainsi qu'une signalétique d'information seront affichées à l'entrée du site par les services techniques de la commune.

Article 3 : La réouverture au public de l'aire de jeux susvisée ne pourra intervenir qu'après mise en conformité des équipements et une autorisation délivrée par arrêté municipal de réouverture.

Article 4 : La Mairie se décharge de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident corporel ou matériel qui surviendrait suite au non respect de cette interdiction.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à EVENOS, le 15 juillet 2019.

Le Maire,
Blandine MONIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.

